

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES COMMANDES ET MEILLEUR INTERET DU CLIENT

I / INTRODUCTION

La Politique d'Exécution des Ordres et du Meilleur Intérêt du CLIENT (ci-après LA POLITIQUE) est rédigée à destination des clients ou clients potentiels (ci-après LE CLIENT) de VPR Safe Financial Group Ltd («LA SOCIETE» conformément à la Loi 144(I) / 20071 (ci-après "LA LOI") qui impose aux SOCIETE d'investissement de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'agir dans le meilleur intérêt de ses client lors de la réception et de la transmission des commandes et ordres des clients.

II / CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. LA POLITIQUE s'applique aux CLIENTS Particuliers et Professionnels (*tels que définis dans La Politique de Classification des Clients de la Société*²). LA POLITIQUE ne s'adresse pas aux clients classés CONTREPARTIE ELIGIBLE.
- 2.2. LA POLITIQUE s'applique lors de la réception et de la transmission de ordres des ou de l'exécution de ordres du CLIENT pour tous les types de CFD proposés par la SOCIETE.

III / EXECUTION DANS LE MEILLEUR INTERET DU CLIENT

- 3.1. LA SOCIETE prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'intérêt du CLIENT en tenant compte des facteurs suivants lors de l'exécution des ordres des Clients.

¹ <https://www.cysec.gov.cy/CMSPages/GetFile.aspx?guid=60f8cf0b-08ba-4f4c-8208-1b50cda64d9f>

² <https://www.alvexo.fr/about-us/regulation/legal-documents>

(a) LE PRIX

Pour chaque CFD, LA SOCIETE cite deux prix: le prix le plus élevé (DEMANDE) auquel LE CLIENT peut acheter (POSITION LONGUE) ledit CFD, et le prix le plus bas (POSITION COURTE) auquel LE CLIENT peut vendre (POSITION COURTE) ledit CFD.

L'écart est la différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé d'un CFD. Les ordres tels que Stop Loss ou Take Profit pour une position courte ouverte sont exécutés au prix de la DEMANDE. Les ordres tels que Stop Loss pour position longue ouverte sont exécutés au prix de l'OFFRE.

Le prix de LA SOCIETE pour un CFD donné est calculé par référence au prix du marché correspondant que LA SOCIETE obtient auprès de sources externes tierces de référence. Les prix de LA SOCIETE peuvent être consultés sur le site internet de LA SOCIETE ou sur les plateformes de trading. LA SOCIETE met à jour ses prix aussi souvent que les limites de la technologie et des liens de communication le permettent. LA SOCIETE révisé périodiquement ses sources externes de référence pour s'assurer que les données reçues soient compétitives. LA SOCIETE ne cotera aucun prix en dehors des heures d'ouverture de LA SOCIETE

(b) LE COÛT

Pour l'ouverture d'une position sur certains types de CFD, LE CLIENT peut être tenu de payer des commissions ou des frais de financement, dont le montant est indiqué sur le site internet de LA SOCIETE. Les commissions peuvent être déduites soit sous la forme d'un pourcentage de la valeur globale de la transaction, soit sous la forme de montants fixes. Dans le cas des frais de financement, la valeur des positions ouvertes sur certains types de CFD est augmentée ou réduite par un "TAUX DE SWAP" de frais de financement quotidiens pendant toute la durée du contrat. Les frais de financement sont basés sur les taux d'intérêt du marché sujets à variation temporelle. Les détails des frais de financement appliqués sont disponibles sur le site internet de LA SOCIETE. Pour tous les types de CFD proposés par LA SOCIETE, les commissions et les frais de

financement ne sont pas inclus dans le prix côté de LA SOCIETE et sont facturés sur le compte du Client.

(c) RAPIDITE D'EXECUTION

LA SOCIETE n'exécute pas les ordres des clients en tant que mandant du CLIENT c'est-à-dire que LA SOCIETE transmet les ordres des clients ou en assure l'exécution avec un ou plusieurs tiers. Cependant, la Société accorde une importance significative à l'exécution des commandes du CLIENT et s'efforce de les exécuter avec une grande rapidité dans les limites technologiques et voies de communications.

(d) PROBABILITE D'EXECUTION

Lorsque LA SOCIETE transmet des ordres d'exécution ou les exécute avec une tierce partie, l'exécution peut être plus difficile. La probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix des autres institutions financières. Dans certains cas, il n'est pas possible d'exécuter un ordre au regard du prix, de la taille ou de ou tout autre raison, par exemple dans les cas suivants: la volatilité des marchés où les prix peuvent fluctuer significativement, mouvement rapide des prix, lorsque la liquidité est insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix anticipé, ou en cas de force majeure. LA SOCIETE peut, à tout moment et à sa discrétion, sans avis ou explication préalable transmise au CLIENT refuser de transmettre ou d'exécuter un ordre, demande ou instruction du CLIENT au regard des conditions générales de la SOCIETE et du Contrat CLIENT.

(e) PROBABILITE DE REGLEMENT

Les Instruments Financiers des CFD proposés par LA SOCIETE n'impliquent pas la livraison de l'actif sous-jacent, il n'y a donc pas de règlement comme il le serait en cas d'achat d'actions

(f) TAILLE DE L'ORDRE

La taille minimale réelle d'un ordre peut être différente pour chaque type de compte CLIENT. **Un lot** est l'unité qui mesure le montant de la transaction et qui est différent

pour chaque type de CFD. LA SOCIETE se réserve le droit de refuser une commande conformément à ses conditions générales.

(g) INCIDENCE SUR LE MARCHE

Certains facteurs peuvent influencer rapidement sur le prix des instruments / produits et peuvent également influencer sur les autres facteurs énumérés aux présentes. LA SOCIETE prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

3.2. LA SOCIETE ne considère pas la liste ci-dessus exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire. Néanmoins, chaque fois qu'il y a une instruction spécifique du CLIENT, LA SOCIETE doit s'assurer que la commande du CLIENT soit exécutée suite à une instruction spécifique.

IV/ MEILLEURS CRITERES D'EXECUTION

4.1 LA SOCIETE détermine l'importance des meilleurs facteurs d'exécution (Article 3 susmentionné) en fonction de ses connaissances et de son expérience à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte notamment:

- (a) Des caractéristiques de l'ordre du CLIENT.
- (b) Des caractéristiques des Instruments Financiers, objet de cet ordre.
- (c) Des caractéristiques du lieu d'exécution auquel l'ordre est destiné.

Pour LE CLIENT particulier, le meilleur résultat possible est déterminé en fonction de la contrepartie totale, sauf si l'objectif de l'exécution de la commande en décide autrement, représentant **le prix** de l'instrument financier et **les coûts** liés à l'exécution, y compris toutes les dépenses supportées par LE CLIENT qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais de lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre le cas échéant.

V / INSTRUCTION SPECIFIQUE DU CLIENT

- 5.1. Lorsque le CLIENT donne instruction à la SOCIETE (*par exemple, remplir les informations requises sur la Plateforme lors de la passation d'un ordre*), LA SOCIETE doit exécuter dans la mesure du possible conformément à l'instruction. Ladite instruction peut empêcher la SOCIETE de contraindre LA SOCIETE de ne pas suivre les étapes de LA POLITIQUE pour obtenir le meilleur résultat possible pour le CLIENT. Le meilleur intérêt du CLIENT étant la priorité absolue de LA SOCIETE.
- 5.2. Les règles de trading pour des marchés spécifiques ou les conditions du marché peuvent empêcher la Société de suivre certaines instructions du CLIENT.

VI / EXECUTION DES ORDRES

LA SOCIETE doit satisfaire aux conditions suivantes lors de l'exécution des Commandes Client:

- (a) Veiller à ce que les ordres exécutés pour le compte du CLIENT soient rapidement et corrects;
- (b) Exécuter des ordres des clients comparables de manière séquentielle et rapide, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions du marché ne rendent cela impossible;
- (c) Informer rapidement UN CLIENT particulier de toute difficulté matérielle à la bonne exécution des ordres dès que LA SOCIETE a connaissance desdites difficultés.

VII / LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution sont les entités avec lesquelles les ordres sont placés. Les Institutions Financières suivantes seront les Lieux d'Exécution de la Société:

- a) Leverage Financial Services Ltd
- b) Triple B Group Corporation

VIII / GLISSEMENT

LE CLIENT est averti que le glissement peut se produire lors de la négociation de CFD. C'est la différence entre le prix attendu d'un ordre dans un CFD et le prix auquel l'ordre est effectivement exécuté. Le glissement survient souvent pendant les périodes de forte volatilité (*par exemple suite à des événements politiques*) rendant impossible l'exécution d'un ordre à un prix spécifique, lorsque des ordres importants sont exécutés alors qu'il n'y a pas assez d'intérêt pour maintenir le niveau des prix au prix attendu du commerce. En d'autres termes, les ordres des CLIENTS peuvent ne pas être exécutés à des prix déclarés ou ne pas être exécutés du tout.

LA SOCIETE reconnaît que l'ordre sera exécuté au meilleur prix disponible suivant le prix que le CLIENT a indiqué.

IX / CONSENTEMENT DU CLIENT

En concluant un Contrat Client avec LA SOCIETE pour la prestation des services LE CLIENT consent à une application de la POLITIQUE.

X/ MODIFICATION DE LA POLITIQUE ET DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

11.1. La Société se réserve le droit de réviser et / ou de modifier LA POLITIQUE et ses dispositions chaque fois qu'elle le jugera approprié selon les termes du Contrat Client entre LE CLIENT et LA SOCIETE.

11.2 LE CLIENT est invité à poser ses questions ou demande de clarification à l'adresse compliance@alvexo.com.
